**La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, pré-recrutement des enseignants, création d'un service public de l'École inclusive, etc. Consultez l'essentiel de la loi pour une École de la confiance.**



* [Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge en abaissant l’âge de l‘instruction obligatoire à 3 ans](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Lutter_contre_les_inegalites_des_le_plus_jeune_age_en_abaissant_l_age_de_l_instruction_obligatoire_a_3_ans)
* [Instaurer une visite médicale à l’école dès 3 ans pour un meilleur suivi des enfants](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Instaurer_une_visite_medicale_a_l_ecole_des_3_ans_pour_un_meilleur_suivi_des_enfants)
* [Créer un grand service public de l’École inclusive](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Creer_un_grand_service_public_de_l_Ecole_inclusive)
* [Consacrer le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Consacrer_le_droit_des_eleves_a_suivre_une_scolarite_sans_harcelement)
* [Éduquer au développement durable de la maternelle au lycée](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Eduquer_au_developpement_durable_de_la_maternelle_au_lycee)
* [S’ouvrir sur le monde avec les établissements publics locaux d’enseignement international](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#S_ouvrir_sur_le_monde_avec_les_etablissements_publics_locaux_d_enseignement_international)
* [Renforcer le contrôle de l’instruction dispensée dans la famille](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Renforcer_le_controle_de_l_instruction_dispensee_dans_la_famille)
* [Combattre le décrochage des jeunes les plus fragiles avec l’obligation de formation jusqu’à 18 ans](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Combattre_le_decrochage_des_jeunes_les_plus_fragiles_avec_l_obligation_de_formation_jusqu_a_18_ans)
* [Mieux former les professeurs dans des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l’éducation](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Mieux_former_les_professeurs_dans_des_instituts_nationaux_superieurs_du_professorat_et_de_l_education)
* [Permettre une entrée progressive dans la carrière de professeur](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Permettre_une_entree_progressive_dans_la_carriere_de_professeur)
* [Améliorer le système scolaire français avec le Conseil d’évaluation de l’École](https://www.education.gouv.fr/cid143616/4-juillet-2019-adoption-definitive-du-projet-de-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html#Ameliorer_le_systeme_scolaire_francais_avec_le_Conseil_d_evaluation_de_l_Ecole)

https://cache.media.education.gouv.fr/image/09_-_septembre/74/3/filet_1174743.jpg

**Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge en abaissant l’âge de l‘instruction obligatoire à 3 ans**

En portant l’abaissement de l’âge de l’instruction obligatoire à 3 ans, l’article 11 de la loi Pour une École de la confiance s’inscrit dans la tradition républicaine des lois scolaires de la République : à la fin du XIXe siècle, l’obligation d’instruction fut un des actes fondateurs de la République. L’obligation d’instruction pour tous les enfants dès l’âge de 3 ans est la concrétisation de cette ambition républicaine portée par le Gouvernement.

L’instruction obligatoire à 3 ans consacre, d’une part, l’importance pédagogique de l’école maternelle dans le système éducatif français. Il renforce, d’autre part, le rôle décisif de l’enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

**La consécration pédagogique de l’école maternelle**

L’abaissement de l’âge de l’instruction obligatoire est l’occasion d’affirmer l’identité pédagogique propre de l’école maternelle dans sa dimension d’école de l’épanouissement et du développement affectif et social qui donne à chaque élève un cadre propice aux premiers apprentissages scolaires.

Les trois années de scolarisation à l’école maternelle favorisent l’éveil de la  personnalité des enfants, stimule leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l’estime de soi et des autres, et concourt à leur épanouissement affectif. L’école maternelle s’attache à développer chez chaque enfant l’envie et le plaisir d’apprendre afin de lui permettre,  progressivement, de devenir élève.

L’école maternelle est également le lieu où se constitue et se structure le lien entre l’institution scolaire et les parents, lien fondamental qui accompagnera l’élève tout au long de sa scolarité. Elle est l’occasion, pour les parents, de prendre connaissance de l’organisation et du fonctionnement de l’institution scolaire, d’en saisir les étapes, les enjeux et les exigences, et surtout d’y trouver leur place.

La scolarité à l’école maternelle joue donc un rôle crucial dans le développement des jeunes enfants : elle est à la fois le tremplin vers la réussite, le foyer de l’épanouissement des élèves et le creuset de la réduction des inégalités sociales.

**La réduction des inégalités dès le plus jeune âge**

Si le taux de scolarisation des enfants à 3 ans – 97 % – démontre bien la confiance de la société dans le système pré-élémentaire français, il cache néanmoins des modalités de scolarisation disparates entre les territoires et les milieux sociaux, mais également une assiduité à l’école maternelle parfois irrégulière.

L’abaissement de l’âge de l’instruction obligatoire à 3 ans va permettre de donner un cadre commun qui offrira à tous les élèves les mêmes chances de réussir leur scolarité. En effet, plusieurs études scientifiques ont prouvé l’existence d’une forte corrélation entre la fréquentation d’un établissement pré-élémentaire et la performance des élèves.

L’apprentissage d’un vocabulaire précis et des structures de la langue est un levier majeur pour réduire la première des inégalités, celle devant la langue. Entre 3 et 6 ans, l’enfant développe à l’école maternelle des compétences indispensables pour aborder ensuite à l’école élémentaire, et dans de bonnes conditions, l’apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Dans le prolongement du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, l’abaissement de l’âge de l’instruction obligatoire traduit la volonté du Gouvernement d’agir à la racine des inégalités, avec une attention constante aux élèves les plus fragiles.

**https://cache.media.education.gouv.fr/image/09_-_septembre/74/0/check_1174740.jpgCe qui change avec la loi :**

Obligation d’instruction

À partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l’obligation d’instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu’ils l’instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s’assurer que l’obligation d’instruction est bien respectée.

Assiduité

L’obligation d’instruction entraîne une obligation d’assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d’école maternelle, si les personnes responsables de l’enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l’éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d’aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

Scolarisation dans les jardins d’enfants

L’article 18 de la loi autorise, à titre dérogatoire, l’instruction d’un enfant de 3 à 6 ans dans un jardin d’enfants. Jusqu’à l’année scolaire 2023-2024, une inscription dans un jardin d’enfants est considérée comme respectant l’obligation d’instruction après déclaration préalable des personnes responsables de l’enfant à l’autorité compétente. Des contrôles pédagogiques seront réalisés afin de s’assurer du respect de l’obligation d’instruction.